

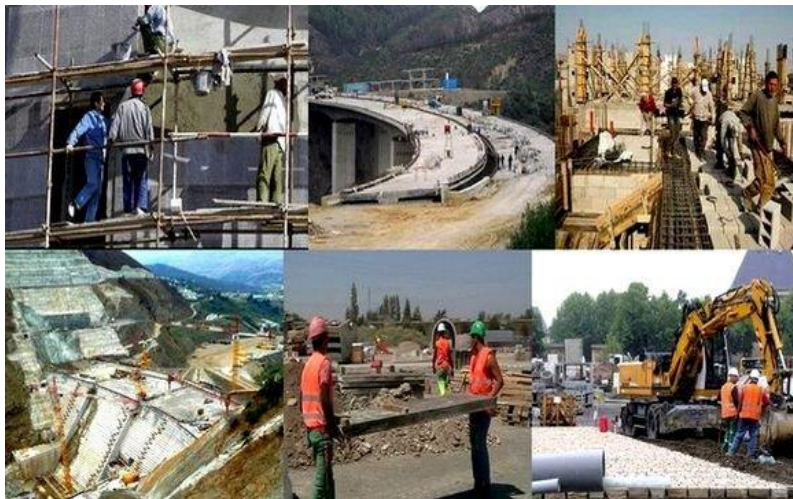


**REVUE DE PRESSE
DE LA JOURNEE D'ETUDE DU 10 MAI 2018
A L'HOTEL EL DJAZAIR SUR LE THEME :
« LA CONCURRENCE ET LA REGULATION
DU MARCHÉ »**

Alger, le 13 mai 2018

LE CONSEIL DE LA CONCURRENCE APPELLE A LA REVISION DE L'ORDONNANCE SUR LA CONCURRENCE

Publié Le : Jeudi, 10 Mai 2018



ALGER - Les représentants du Conseil de la concurrence ont de nouveau interpellé les pouvoirs publics pour une révision urgente de l'ordonnance sur la Concurrence de 2003 afin de l'adapter à la conjoncture économique nationale et internationale.

Intervenant lors d'une journée d'étude sur la concurrence et la régulation du marché tenue jeudi à Alger, le vice-président de ce conseil, Abdelmadjid Dennouni, a estimé "urgent" la révision de cette ordonnance: "Il est très urgent de remettre les pendules à l'heure et revoir l'ordonnance relative à la concurrence", a dit M. Dennouni qui est également le président de la confédération générale du patronat du secteur du Bâtiment et travaux publics.

Selon lui, cette ordonnance, qui avait amendé la loi sur la concurrence de 1995, a entraîné un manque de coordination entre le conseil et les différentes autorités de régulation sectorielles, tout en créant un chevauchement entre les prérogatives de chaque partie.

De même, a-t-il poursuivi, toutes lois régissant les autorités de régulation du commerce sont "obsolètes" et doivent, ainsi, être révisées.

Pointant du doit les "multiples positions de monopole" qui caractériseraient le marché algérien alors que l'ordonnance de 2003 limite, selon lui, les possibilités d'intervention du conseil, M. Dennouni a fait remarquer que les conditions d'une nouvelle dynamique du conseil ont pourtant été mises en place dans le cadre de la Constitution amendée de 2016.

"La Constitution de 2016 a constitutionnalisé la concurrence en Algérie. Elle a donné au Conseil de la concurrence le plein pouvoir afin de le rendre plus dynamique", a-t-il soutenu.

De son côté, le président du Conseil de la concurrence, Amara Zitouni, a mis l'accent sur la nécessité de réviser l'ordonnance sur la concurrence pour la mettre en conformité avec la Constitution.

L'article 43 de la Constitution amendée en 2016 a consacré cinq principes relatifs à la concurrence que sont l'interdiction de la concurrence déloyale, l'interdiction du monopole, la non-discrimination entre les entreprises publiques et privées en ce qui concerne les aides de l'Etat, la régulation du marché par l'Etat et les droits du consommateur.

Selon les autres membres du Conseil présents à cette rencontre, l'ordonnance sur la concurrence de 2003 contient des vides juridiques et beaucoup d'articles "contradictoires", ce qui complique l'intervention du Conseil sur le terrain.

Le Conseil de la concurrence, fondé en 1995 et réactivé en 2013 après 10 ans d'arrêt, est considéré comme une autorité administrative autonome qui agit au nom et pour le compte de l'Etat pour faire respecter les règles de la concurrence.

Le Conseil exerce trois types de fonctions à savoir, la mission du contrôle des concentrations économiques, la mission consultative et la mission de sanction des pratiques restrictives à la concurrence.

Cette instance de régulation peut entreprendre toute action utile relevant de son domaine de compétence notamment toute enquête, étude et expertise. Il est consulté aussi sur tout projet de texte législatif ou réglementaire touchant à la concurrence.

Le Conseil est composé de douze (12) membres: six (6) personnalités et experts ayant des compétences dans les domaines de la concurrence, de la distribution, de la consommation et de la propriété intellectuelle, quatre (4) professionnels qualifiés dans les secteurs de la production, de la distribution, de l'artisanat, des services et des professions libérales et deux (2) représentants des associations de protection des consommateurs.

مجلس المنافسة يجدد نداءه لمراجعة الأمر المتعلق بالمنافسة



الجزائر- استوقف ممثلو مجلس المنافسة مجددا السلطات العمومية من أجل مراجعة استعجالية للأمر المتعلق بالمنافسة لسنة 2003 قصد تكييفه مع الظرف الاقتصادي الوطني و الدولي.

و خلال يوم دراسي حول المنافسة و ضبط السوق نظم يوم الخميس بالجزائر العاصمة، أكد نائب رئيس هذا المجلس عبد المجيد دنوني أن مراجعة هذا الأمر "استعجالية": "من المستعجل ضبط عقارب الساعة و مراجعة الامر المتعلق بالمنافسة"، حسبما قال السيد دنوني و هو أيضا رئيس الكونفدرالية العامة لأرباب عمل قطاع البناء و الأشغال العمومية.

و اعتبر أن هذا الأمر الذي عدل القانون المتعلق بالمنافسة لسنة 1995 نجم عنه نقص في التنسيق بين المجلس و مختلف سلطات الضبط القطاعية مع أحداث تداخل بين صلاحيات كل طرف.

كما أن كل القوانين المسيرة لسلطات ضبط التجارة "قديمة" و يجب بالتالي مراجعتها.

ولدى تطرقه إلى "مواقف الاحتكار العديدة" التي كانت تميز السوق الجزائرية بينما يحدد الأمر الصادر في 2003 مجال تدخل المجلس، أشار السيد دنوني إلى أن شروط حركية جديدة للمجلس كانت قد وُضعت في إطار الدستور المعدل لسنة 2016.

وأكد أن "دستور 2016 قد كرس المنافسة في الجزائر. حيث أعطى لمجلس المنافسة السلطة الكاملة لجعله أكثر ديناميكية".

ومن جهته أبرز رئيس مجلس المنافسة عمارة زيتوني ضرورة مراجعة الأمر المتعلق بالمنافسة لمطابقته بالدستور.

وكرست المادة 43 من الدستور المعدل سنة 2016 خمسة مبادئ تتعلق بالمنافسة و هي منع المنافسة غير الشريفة ومنع الاحتكار وعدم التمييز بين المؤسسات العمومية و الخاصة فيما يتعلق بمساعدة الدولة و ضبط السوق من قبل الدولة و حقوق المستهلك.

وأشار الأعضاء الآخرين في المجلس الذي حضروا هذا اللقاء إلى أن الأمر المتعلق بالمنافسة لسنة 2003 يتضمن فراغات قانونية و عدة مواد "متناقضة" مما يعقد تدخل المجلس ميدانيا.

ويعتبر المجلس -الذي تأسس في 1995 وأعيد إطلاقه في 2013 بعد توقف دام 10 سنوات- سلطة إدارية مستقلة تنشط باسم الدولة ولصالحها لفرض احترام قواعد المنافسة .

يمارس المجلس ثلاث مهام أساسية: الرقابة على التركزات الاقتصادية والمهمة الاستشارية و مهمة معاقبة الممارسات المقيدة للمنافسة.

يمكن أن تقوم هيئة الضبط هذه بكل عمل مفيد تابع لمجال اختصاصه لا سيما كل تحقيق أو دراسة أو خبرة. و تتم استشارته كذلك بشأن كل مشروع نص تشريعي أو تنظيمي يتعلق بالمنافسة.

ويتكون المجلس من 12 عضوا منهم 6 شخصيات وخبراء ذوي كفاءات في مجال المنافسة و التوزيع و الاستهلاك و الملكية الفكرية و 4 مهنيين من قطاعات الانتاج و التوزيع والصناعة التقليدية و الخدمات و المهن الحرة و ممثلين اثنين عن جمعيات حماية المستهلكين.



CONCURRENCE

Des lois obsolètes

Publié le 12.05.2018 par Nawal Imès

Les textes régissant la concurrence sont jugés obsolètes, contradictoires et ne favorisant pas la coordination intersectorielle. Le Conseil national de la concurrence appelle à leur réforme urgente.

La concurrence en matière commerciale est essentiellement régie par une ordonnance datant de 2003. Cette dernière est loin de faire consensus au sein du Conseil national de la concurrence.

Ses membres sont unanimes à dire que ce texte a montré ses limites. Son président, Amara Zitouni, appelle à la révision de ladite ordonnance sur la concurrence afin de la mettre en conformité avec la Constitution. L'article 43 de la Constitution amendée en 2016, affirme-t-il, a consacré cinq principes relatifs à la concurrence, à savoir l'interdiction de la concurrence déloyale, l'interdiction du monopole, la non-discrimination entre les entreprises publiques et privées en matière d'accès aux aides de l'Etat, la régulation du marché par l'Etat et les droits du consommateur.

Il s'exprimait au cours d'une journée d'étude sur la concurrence et la régulation du marché organisée à Alger par le Conseil. Son vice-président, Abdelmadjid Dennouni, lui emboitant le pas, considère comme une «urgence» la révision de cette ordonnance pour, dit-il, «remettre les pendules à l'heure». Les raisons ? Il explique que ce texte amendant la loi sur la concurrence de 1995 a engendré un total manque de coordination entre le Conseil de la concurrence et les autres entités de régulation relevant des différents secteurs. Il a, dit-il, également créé un chevauchement entre

les prérogatives des différents intervenants dans la sphère commerciale. Preuve de l'incapacité de cette ordonnance, ajoute l'interlocuteur, les nombreuses positions de monopole observées sur le marché national sans que le Conseil de la concurrence puisse intervenir car ses prérogatives sont gênées par des dispositions de l'ordonnance décriée.

La Constitution de 2016 avait pourtant donné les coudées franches au Conseil en le redynamisant. Ce dernier avait en effet hiberné durant une dizaine d'années. Créé officiellement en 1995, il aura fallu attendre 2013 pour qu'il soit réactivé. Entité autonome, le Conseil exerce trois types de missions, à savoir celle du contrôle des concentrations économiques, une mission consultative et une autre mission relative aux sanctions des pratiques restrictives à la concurrence.

Il est composé de douze membres dont six personnalités et experts en matière de concurrence, de distribution, de consommation et de propriété intellectuelle en plus de quatre professionnels qualifiés dans les secteurs de la production, de la distribution, de l'artisanat, des services et des professions libérales et deux représentants d'associations de protection des consommateurs.

N. I.

Economie - Abdelmadjid Dennouni, vice-président du Conseil de la concurrence

«Il est urgent de revoir l'ordonnance sur la concurrence»



Le vice-président du conseil de la concurrence (CC), Abdelmadjid Dennouni, a mis en avant la nécessité de revoir en urgence l'ordonnance sur la concurrence de 2003, afin de l'adapter à la conjoncture économique nationale et internationale.

«Il est très urgent de remettre les pendules à l'heure et revoir l'ordonnance relative à la concurrence», a préconisé M. Abdelmadjid Dennouni qui s'exprimait à l'issue d'une journée d'étude sur la concurrence et la régulation du marché, tenue avant-hier à Alger. Le vice-président du CC a tenu à expliquer que «cette ordonnance, qui avait amendé la loi sur la concurrence de 1995, a entraîné un manque de coordination entre le conseil et les différentes autorités de régulation sectorielles», tout en créant un chevauchement entre les prérogatives de chaque partie.

«De même, toutes les lois régissant les autorités de régulation du commerce sont obsolètes et doivent, ainsi, être révisées», a encore indiqué M. Dennouni qui est également le président de la confédération générale du patronat du secteur du Bâtiment et travaux publics. Pointant du doigt les multiples positions de monopole qui caractériseraient le marché algérien alors que l'ordonnance de 2003 limite, selon lui,

les possibilités d'intervention du conseil, M. Dennouni a fait remarquer que les conditions d'une nouvelle dynamique du conseil ont pourtant été mises en place dans le cadre de la Constitution amendée de 2016. Il explique dans ce cadre que «la Constitution de 2016 a constitutionnalisé la concurrence en Algérie». «Elle a donné au Conseil de la concurrence le plein pouvoir afin de le rendre plus dynamique», a-t-il soutenu. Abondant dans le même sens, le président du Conseil de la concurrence, Amara Zitouni, a mis l'accent sur la nécessité de réviser l'ordonnance sur la concurrence pour la mettre en conformité avec la Constitution.

Selon les autres membres du conseil présents à cette rencontre, «l'ordonnance sur la concurrence de 2003 contient des vides juridiques et beaucoup d'articles contradictoires, ce qui complique l'intervention du conseil sur le terrain».

L.O.CH